



ORDONNANCE DE POLICE PRISE PAR LA BOURGMESTRE - INTERDICTION D'ABATTAGE PRIVÉ D'ANIMAUX À DOMICILE

Bien-être animal et qualité de la vie - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Ministre-Président Adrien Dolimont a proposé un avant-projet de décret visant à modifier le Code wallon du Bien-être des animaux, notamment en ce qui concerne l'interdiction de l'abattage à domicile des ovins, caprins et porcins. Cette réforme s'inscrit dans une volonté de renforcer les normes de protection animale, de garantir le respect des règles sanitaires et d'assurer un meilleur encadrement des pratiques d'abattage sur le territoire.

Dans l'attente de l'adoption définitive de ce texte et afin de préserver l'ordre public, la salubrité ainsi que le bien-être animal, la Bourgmestre, ayant le bien-être animal dans ses compétences, a décidé, pour la deuxième année consécutive, de prendre une ordonnance de police interdisant l'abattage privé d'animaux à domicile sur le territoire communal. Cette mesure concerne notamment les moutons abattus dans le cadre de rites religieux, lorsque ceux-ci sont effectués en dehors des infrastructures agréées et autorisées.

L'objectif de cette ordonnance est également de prévenir les risques liés aux conditions d'abattage non conformes, tant sur le plan sanitaire que sécuritaire, et de veiller au respect des dispositions légales en vigueur. Les citoyens sont dès lors invités à se conformer strictement à cette réglementation et à privilégier les structures reconnues et adaptées pour toute opération d'abattage autorisée.

Cette ordonnance sera d'application du 3 mai 2026 au 3 mai 2027 inclus.

ROI DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ÉCOLES COMMUNALES D'ESNEUX

Accueil temps libre – Pauline GOBIN

0474.13.81.05 – pauline.gobin@gmail.com

D'ici quelques semaines, les garderies des écoles communales d'Esneux connaîtront un changement important : fini les fiches de présence à compléter sur des feuilles volantes ! Désormais, chaque enfant disposera d'un badge permettant d'enregistrer automatiquement sa présence à la garderie du soir, ainsi que le calcul et la facturation correspondants aux parents.

Grâce à l'implémentation de la plateforme "APSCHOOL", la gestion des présences en garderie sera considérablement facilitée, tant pour l'administration que pour les parents. L'ancien système générait en effet une surcharge de travail importante, ainsi que diverses erreurs d'encodage et de facturation, entraînant un coût non négligeable pour la commune. Il était donc nécessaire de mettre en place une solution simple à gérer pour l'administration, mais également plus claire et plus pratique pour les parents, qui pourront désormais suivre quotidiennement les frais liés aux garderies.

Par ailleurs, l'application "APSCHOOL" remplacera entièrement l'ancienne plateforme et deviendra un véritable canal de communication entre les parents et les établissements scolaires communaux, dans un souci de transparence et d'efficacité.



AUTORISATION DE DÉCLASSEMENT DE 4 APPAREILS DEA (DÉFIBRILLATEURS) APPARTENANT AU PATRIMOINE COMMUNAL - NOUVEAU MARCHÉ

Patrimoine - Anne-Catherine FLAGOTHIER 0478.29.33.90 - annecatherine.flagothier@avocats-levy.be

Afin de garantir la sécurité au sein des bâtiments communaux, le Conseil communal a décidé de remplacer plusieurs défibrillateurs devenus obsolètes, actuellement situés à l'atelier communal, à l'Administration communale, à l'Escale et au CPAS.

Dans ce cadre, 15 nouveaux défibrillateurs seront progressivement installés dans différents bâtiments communaux. Les anciens appareils seront quant à eux déclassés et recyclés via la filière officielle par la firme chargée de l'acquisition et de la maintenance du nouveau matériel.

Par ailleurs, une formation à l'utilisation de ces défibrillateurs sera proposée, sur base volontaire, aux agents communaux.